

# Conditions de vente

## VENDÉE 2026 - Le Puy du Fou

Dates : du 4 juillet 2026 au 11 juillet 2026

Départ : Départ en autocar depuis les Hautes-Alpes avec prises en charge à Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Eyglies, Embrun, Chorges, La Bâtie-Neuve, Gap, La Roche-des-Arnauds et Veynes.

Itinéraire : Ville de départ → Ville de départ → Parc aquatique → Historial et mémorial de la Vendée → Le Puy du Fou

### Texte des conditions

#### Conditions de vente et d'organisation du séjour

Le présent document précise les principales informations contractuelles, financières et organisationnelles du séjour VENDÉE 2026 - Le Puy du Fou .

Les consentements relatifs aux données personnelles, au droit à l'image et aux autorisations spécifiques sont recueillis séparément lorsqu'ils sont applicables.

#### 1. Informations sur le pèlerinage

Intitulé du pèlerinage : VENDÉE 2026 - Le Puy du Fou

Destination :

Ville de départ : Briançon / Gap et autres points de ramassage des Hautes-Alpes

Pays : France

Ville de retour : Hautes-Alpes (villes de ramassage du départ)

Départ : 4 juillet 2026

Retour : 11 juillet 2026

Transport : Transport aller-retour en autocar depuis les Hautes-Alpes, avec déplacements sur place en autocar pour les activités prévues au programme.

Restauration : Petits-déjeuners, déjeuners et dîners inclus pendant le séjour, à l'exception du déjeuner du samedi 4 juillet 2026 qui doit être préparé par les familles sous forme de pique-nique tiré du sac.

Hébergement : Hébergement collectif à l'Institution Saint Gabriel, 32 rue du Calvaire, 85290 Saint-Laurent-sur-Sèvre, en centre de vacances.

Le séjour comporte des déplacements en autocar, des journées complètes sur sites extérieurs et de la marche. Toute situation médicale, alimentaire ou de mobilité nécessitant un aménagement doit être signalée avant validation définitive de l'inscription.

Activités incluses / visites : deux journées au Grand Parc du Puy du Fou, une journée de découverte à l'Historial et au Mémorial de la Vendée, une journée au parc aquatique, ainsi que les activités de camp, grands jeux, ateliers, sports et veillées encadrées.

Langue des visites : Français

## 2. Formalités de police et sanitaires

Pour ce séjour en France, aucune formalité de police spécifique n'est exigée au-delà des documents d'identité et du dossier d'inscription requis. Pour les mineurs, le dossier doit comprendre les autorisations parentales et consentements demandés, notamment en matière de soins, de transport, de droit à l'image, d'urgence. Les informations sanitaires nécessaires doivent être communiquées avant le départ.

## 3. Prix, règlement et annulation

Ce que le prix comprend : L'encadrement du séjour, le transport aller-retour en autocar, l'hébergement collectif, les petits-déjeuners, déjeuners et dîners prévus au programme, ainsi que les activités, visites et entrées mentionnées dans le programme du séjour.

Ce que le prix ne comprend pas : Le déjeuner du samedi 4 juillet 2026 préparé par les familles, les dépenses personnelles, les achats sur place, les souvenirs et, plus généralement, toute prestation non expressément mentionnée comme incluse dans le programme.

Prix total TTC : le montant total TTC sera communiqué avant la validation définitive de l'inscription en fonction du forfait choisi.

Supplément chambre individuelle : Non applicable à ce séjour collectif en hébergement partagé.

Acompte demandé à l'inscription :

Modalités de règlement : Le règlement sera exigible uniquement après validation définitive de l'inscription et communication du montant total dû. Les modalités précises de paiement seront alors adressées aux responsables légaux ou au participant majeur.

Ordre du chèque : AEP Jeunesse Altitude

Devise : EUR

Révision des prix : Le prix pourra être révisé uniquement si le contrat le prévoit expressément et dans les conditions prévues par le Code du tourisme, notamment en cas de variation du coût du transport, des redevances ou taxes, ou des taux de change applicables.

Condition de taille minimale de groupe : Le séjour est organisé sous réserve d'un nombre suffisant de participants permettant sa bonne tenue sur les plans pédagogique, logistique et économique.

Absence de droit de rétractation :

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation,

le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation.

Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais suivants :

Barème d'annulation : Avant validation définitive de l'inscription, la préinscription peut être retirée sans frais. Après validation définitive, toute résolution du contrat par le voyageur pourra donner lieu à l'application de frais de résolution appropriés et justifiables, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme. Le barème détaillé sera communiqué avec la confirmation d'inscription.

Annulation par l'organisateur : L'organisateur peut résoudre le contrat et rembourser intégralement les sommes versées si le nombre minimal de participants n'est pas atteint dans le délai légal applicable, ou s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme.

Circonstances exceptionnelles : Le voyageur peut résoudre le contrat sans frais avant le départ si des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Dans ce cas, il a droit au remboursement intégral des paiements effectués, sans indemnisation supplémentaire.

#### 4. Contact, responsabilité et assistance

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler dans les meilleurs délais au contact suivant :

Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13,  
pelerinages@diocesedegap.com

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si ce signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage.

le Service diocésain des pèlerinages est responsable de la bonne exécution des services prévus

au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter une aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporel, dommage intentionnel ou causé par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Garantie financière : L'association diocésaine de Gap a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS, 159 rue Anatole France-CS50118, 92596 Levallois-Perret Cedex, France. Cette garantie porte le n°544083/12211015.

Assurance responsabilité civile professionnelle : L'association diocésaine de Gap a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de La Mutuelle Saint Christophe, 277 rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05. Cette police d'assurance porte le n°0000010490598604.

#### 5. Cession du contrat, réclamations et médiation

Cession du contrat : Le voyageur peut céder son contrat, avant le début du séjour et sur support durable, à une personne remplissant toutes les conditions applicables au séjour. Le cédant et le cessionnaire demeurent solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession, dans les conditions prévues par l'article L. 211-11 du Code du tourisme.

Le pèlerin peut saisir le Service diocésain des pèlerinages de toute réclamation à l'adresse suivante :

Abbé Edouard Le Conte, 17 rue Alphand 05100 Briançon, 04 92 23 30 13,  
pelerinages@diocesedegap.com

par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par email accompagné de tout justificatif.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

le Service diocésain des pèlerinages sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, le Service diocésain des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.